



56/2023

MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M D.DUFAU - M. S. LABAT – Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU – Mme V. DOUET - M. T. LAMARQUE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT – Mme C. LACOSTE - M. C VIGNEAU - Mme C GUILLET, Mme I LESBATS - M G VILLENAVE – M. G NAPIAS

ABSENTS : M. F.PEHAU - M S GILBERT excusés.

POUVOIRS : M S GILBERT donne pouvoir à M J WATIER

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 1

OBJET : Vente de bois 2023.

Considérant que la commission municipale des espaces naturels a proposé la mise en vente de 3 lots de coupes d'éclaircies :

- Lot 1 : secteur « La Petrasse » – parcelles AH0184 – surface : 3.7ha
- Lot 2 : secteur « Les Pellindres » – parcelle AC0347 – surface : 10.7ha
- Lot 3 : secteur « Truye Morte » – parcelle AE0577 – surface : 8ha

2 lots de coupe rase :

- Lot 1 : secteur « Les Ganitras » - parcelle AE0025 – coupe de régulation - surface 4ha
- Lot 2 : secteur « Truye Morte » - parcelle AE0577 – surface : 2.4ha

Considérant que ces coupes seront réalisées suivant le plan d'aménagement établi en fonction de la croissance et de la production de la forêt communale ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le cahier des charges de cette vente, et de décider qu'il soit procédé à la vente des lots susvisés, à la Mairie de LIT ET MIXE **le 16 novembre 2023 à 10h30**.
- Que les industriels du bois de la région seront informés de cette vente directement par courrier et par voie de presse.
- Que cette vente s'effectuera par appel d'offre, à la diligence et sous la présidence de Monsieur le Maire, assisté de Madame le RECEVEUR MUNICIPAL, et de deux membres du Conseil Municipal désignés à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS

